

Affiché le 31/05/18

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

AFFICHÉ LE :

Publié au Recueil des Actes du Département le 15/06/2018

30 MAI 2018  
2018-450

- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° 2018-062 en date du 1er février 2018, portant délégation de signature permanente au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze n° 18DRH002 en date du 6 avril 2018, portant délégation de signature permanente au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux,
- VU les travaux de renouvellement des enduits superficiels effectués en régie par le Département de la Haute-Vienne pour une durée de 4 jours sur la période du 14 juin au 30 juillet 2018, sur la RD 81A sur la commune de Nedde,
- Considérant la nécessité pour des raisons techniques et de sécurité, de dévier la circulation des véhicules dans les deux sens sur la RD 81A,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la RD 81A (sauf riverains et transports scolaires) sur la commune de Nedde hors agglomération, pour une durée de 4 jours sur la période du 14 juin au 30 juillet 2018 du PR 0.000 à 5.849.

La déviation sera retirée en dehors des heures de travail.

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 81, 69 puis par les RD 132 et 940.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 sera fournie, mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les services techniques du Conseil départemental, tout comme la signalisation de chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

ARTICLE 3 :

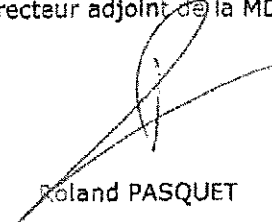
- M. le Directeur du pôle déplacements et aménagement,
  - M. le responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers,
- Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
- Mme la Directrice du Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
  - Monsieur le Chef du Service Transports - Région Nouvelle Aquitaine
  - Mme. le Maire de la commune de Nedde,
  - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
  - M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - M. le Chef du SAMU.

A **TULLE**, le **23 MAI 2018**  
P/le Président du Conseil  
Départemental de la Corrèze  
et par délégation,



Francis CHAMMARD  
Chef de Service

Eymoutiers, le 22 mai 2018  
Le Président du Conseil départemental,  
par délégation  
Le Directeur adjoint de la MDD,



Roland PASQUET